



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI  
Préfet de la Manche



Arrêtés du 6 JUIN 2016 signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

## NUMERO SPECIAL n° 13



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>2</b>
Arrêté n° AL n° 16-138 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUZEZ - Sous-préfet d'Avranches.....	2
Arrêté AL n° 16-140 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences .....	3
Arrêté AL n° 16-139 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche.....	4

---

## I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

---

### A - CORPS PREFECTORAL

#### **Arrêté n° AL n° 16-138 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUZEZ - Sous-préfet d'Avranches**

- Vu le code des juridictions financières ;  
Vu le code du sport ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 nommant M. Hervé DOUZEZ, sous-préfet d'Avranches ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUZEZ, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :
- I - Administration et police générales
- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
  - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
  - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
  - 1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers
  - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
  - 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales
  - 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
  - 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
  - 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
  - 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
  - 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
  - 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
  - 1-13- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
  - 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires
  - 1-15- autorisation de destruction des animaux nuisibles
  - 1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
  - 1-17- agrément de gardes particuliers
  - 1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
  - 1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B
  - 1-20- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D
  - 1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
  - 1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
  - 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
  - 1-24- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
  - 1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
  - 1-26- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
  - 1-27- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
  - 1-28- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
  - 1-29- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
  - 1-30- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
  - 1-31- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétences pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»  
- délivrance des cartes nationales d'identité  
- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers.
- II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUTEZ, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-26 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation du Préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-26 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 5 : Ces dispositions prendront effet à compter du 13 juin 2016.

Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



### **Arrêté AL n° 16-140 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 25 septembre 2015)

- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016)

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, M. Edmond AÏCHOUN, M. Hervé DOUTEZ et à M. Olivier MARMION ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés : M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : Autorisations

- Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous-contraite : Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire : Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :

. Obligations de quitter le territoire français

. Arrêtés de reconduite à la frontière

. Arrêtés fixant le pays de renvoi

. Arrêtés de réadmission

. Arrêtés de placement en rétention

. Saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Arrêtés d'assignation à résidence

. Mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement

. Mémoires devant le juge judiciaire

. Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

**Art. 2 :** Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée aux sous-préfets sur l'ensemble du territoire départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux : perquisitions administratives, réquisitions des personnes et des biens à l'exclusion de toute autre mesure.

**Art. 3 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 13 juin 2016.

**Art. 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté AL n° 16-139 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régies respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les décrets portant nomination de :

- Mme Cécile DINDAR, secrétaire général (décret du 30 octobre 2014)
- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)
- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)
- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)
- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016).

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Gestion des crédits de fonctionnement - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I - Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DINDAR, la présente délégation sera exercée par M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUTEZ, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECALE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'entretien et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence du préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

**Art. 2 :** gestion des crédits de rémunération - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de Mme Cécile DINDAR, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation : Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines : Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 13 juin 2016.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
---